



ᑭᓄᑦᑕᓄᑦ ᑕᓄᓄᑦ
Building Nunavut Together
Nunavut iuuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT OPPORTUNITÉ D'EMPLOI

Titre : Infirmier ou infirmière autorisé(e)
en psychiatrie

Ministère : Santé

Localité : Kinngait, Pangnirtung, Clyde
River, Pond Inlet, Igloolik

Numéro de référence : 10-02-250-
14478KW

Type d'emploi : Poste permanent

Échelle salariale : 104 809 \$ à 118 939 \$ par année,
37,5 heures par semaine

Indemnité de vie dans le Nord : 24 054 \$ - 28
577 \$ par année

Statut syndical : Association des enseignants du Nunavut

Logement : Un logement subventionné est offert pour ce
poste.

Date de clôture : Jusqu'à ce que le poste soit pourvu

Ce concours est ouvert à toutes et à tous.

Le gouvernement du Nunavut fait partie des employeurs canadiens de choix en matière de diversité ainsi que pour les jeunes et les personnes nouvellement diplômées en 2023. Avec l'une des populations les plus jeunes et dont la croissance est la plus rapide au Canada, le Nunavut est un territoire dynamique, vivant et déterminé à devenir un lieu encore meilleur pour les générations futures. En tant que gouvernement, nous travaillons à renforcer notre modèle de gouvernance unique, un modèle qui intègre les valeurs sociétales inuites, qui favorise l'utilisation de l'inuktitut, qui met en place une fonction publique représentative, et où un partenariat collaboratif permet de réaliser la promesse du Nunavut. Les personnes retenues profiteront d'un salaire concurrentiel, d'assurances médicale et dentaire, d'un régime de retraite à prestations définies, d'une aide financière en cas de mutation et de possibilités de formation et d'avancement professionnel.

La personne titulaire de ce poste fait partie d'une équipe multidisciplinaire constituée du personnel infirmier autorisé, des médecins ainsi que des membres de l'équipe des services paramédicaux et d'autres équipes fournissant des soins à une clientèle présentant des problèmes de santé avérés ou potentiels dans des milieux de pratique de soins diversifiés.

Ce poste est responsable de planification et de la réalisation des interventions auprès de la clientèle et de l'évaluation de leurs résultats en fonction des normes d'exercice de la profession adoptées par le gouvernement du Nunavut visant le rétablissement et le maintien de la santé. Il incombe par ailleurs à ce poste d'observer, d'évaluer, de surveiller et de documenter tous les résultats et les soins fournis conformément aux normes et aux lignes directrices du gouvernement du Nunavut en matière de documentation. Outre les soins infirmiers directs, la personne titulaire de ce poste mène des initiatives de promotion de la santé et de prévention. Enfin, il lui incombe d'offrir des soins infirmiers de qualité dans son champ d'activité conformément aux dispositions prévues par l'organisme de réglementation professionnel et le gouvernement du Nunavut.

Les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour ce poste s'acquissent habituellement par l'obtention d'un diplôme en soins infirmiers auxiliaires d'un établissement de formation pratique en sciences infirmières reconnu. Les personnes qui soumettent leur candidature doivent être qualifiées pour s'inscrire à le Collège et l'Association des infirmières des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (CANNN) avant leur entrée en poste et renouveler leur inscription annuellement.

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitae par courriel à Nunavutnurses@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.

COORDONNÉES : Ministère de la Santé
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 1041, Iqaluit
(Nunavut) X0A 0H0
<https://gov.nu.ca/fr/human-resources-fr>

Téléphone : 867 975-8600 ext 5706
Télécopieur : 867 975-6220
Courriel : nunavutnurses@gov.nu.ca



Un certificat en règle en soins immédiats en réanimation cardiorespiratoire et son renouvellement annuel sont aussi requis pour ce poste. Il faut également posséder une formation de SIMDUT et une certification en vaccination à jour ou, à défaut, consentir à les obtenir dans le mois suivant l'embauche. Sont des atouts les formations suivantes : formation en intervention non violente en cas de crise, verbalisation du stress découlant d'incidents critiques, formation interculturelle, formation en prévention des blessures au dos.

Il s'agit d'un poste de nature très délicate et une vérification du casier judiciaire jugée acceptable ainsi qu'une attestation de la capacité à travailler auprès d'une clientèle vulnérable sont requises.

Veillez noter qu'il est obligatoire d'avoir reçu le vaccin contre la COVID-19 pour se faire embaucher. Veuillez soumettre une preuve de vaccination contre la COVID-19 avec votre candidature.

Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktitut, l'anglais et le français. Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut. La maîtrise de plus d'une langue officielle du Nunavut constitue un atout. La connaissance des collectivités inuites, de la culture, du rapport à la terre, des valeurs Qaujimajatuqangit inuites, de l'inuktitut et une expérience de travail dans un environnement interculturel nordique sont également considérées comme des atouts.

Une combinaison acceptable d'études et d'expérience pourrait être prise en compte pour ce poste. Nous vous encourageons à postuler si vous possédez un bagage d'études ou d'expérience équivalent à la qualification décrite ci-dessus.

Le personnel infirmier occupant à temps plein un poste à durée indéterminée reçoit une prime de 5 000 \$ à l'embauche; une prime supplémentaire de 5 000 \$ après 18 mois de service; et une autre prime de 10 000 \$ après 30 mois de service. À celles-ci s'ajoutent un montant de 9 000 \$ à titre de prime annuelle pour emploi de première ligne ainsi qu'une prime mensuelle de maintien des effectifs de 375 \$, soit 4 500 \$ par année.

Une liste d'admissibilité pourrait être créée afin de doter de futurs postes vacants.

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitae par courriel à Nunavutnurses@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.